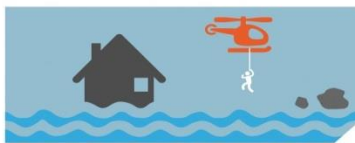


Consultation du public sur l'eau



L'eau, les inondations, le milieu marin : on fait quoi ?

pour le compte
des comités de bassin

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

Bassin Rhône Méditerranée

Une consultation sur l'eau pour qui, sur quoi, comment ?

Qui est consulté ?

Tous les citoyens sont invités à donner leur avis, en particulier les habitants du bassin Rhône Méditerranée : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/20141031_liste-complete-des-commune-RMed.pdf

Qui vous consulte ?

Le président du comité de bassin Rhône Méditerranée et le Préfet coordonnateur de bassin.

Sur quoi porte la consultation ?

Les orientations et actions proposées par le comité de bassin Rhône Méditerranée et les services de l'Etat afin de reconquérir la qualité de nos rivières, plans d'eau, eaux souterraines et eaux littorales d'ici à 2021 et de protéger les personnes et les biens des risques d'inondations.

Ces orientations et actions sont formalisées dans des grands documents: **SDAGE** et son **programme de mesures**, **plan de gestion des risques d'inondations**, **plan d'action pour le milieu marin**.

Le **SDAGE**, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, est l'outil de mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. Il est élaboré par le comité de bassin. Il décrit la stratégie, les enjeux, les objectifs et les moyens pour retrouver le bon état de toutes les eaux. C'est un document officiel : ses orientations et dispositions s'appliquent à toutes les décisions publiques en matière d'eau.

Le **programme de mesures** associé propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques. Il en précise l'échéancier et les coûts.

Le **plan de gestion des risques d'inondations** est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il met l'accent sur la prévention (exemple : maîtrise de l'urbanisme), la protection (réduction de l'aléa ou de la vulnérabilité) et la préparation aux événements (gestion de crise, prévision et alerte...). Il propose des dispositions générales applicables à l'ensemble du bassin, incluant des dispositions communes avec le SDAGE, et des dispositions spécifiques qui concernent les territoires à risque important d'inondation (TRI). Les dispositions s'appliquent à toutes les décisions publiques en matière d'eau et aux documents d'urbanisme.

Le **plan d'action pour le milieu marin** est l'outil de mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin. Cette directive fixe les principes qui doivent être suivis par les États membres de l'Union européenne afin d'atteindre un bon état écologique des eaux marines d'ici 2020. Le plan d'action comprend 5 éléments : une évaluation initiale qui constitue le diagnostic initial de l'état du milieu marin, la définition du bon état écologique, la fixation d'objectifs environnementaux, un programme de surveillance et un programme de mesures.

Comment s'informer et répondre ?

La consultation se déroule du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015

➤ **Dans des lieux dédiés**

Pour le SDAGE et le PGRI

Les documents sont mis à disposition du public au siège de l'agence de l'eau à Lyon et dans les préfectures du bassin Rhône Méditerranée : vous pouvez y faire vos observations par écrit dans un registre prévu à cet effet.

➤ **Sur Internet**

Les documents sont téléchargeables sur le site <http://www.sauvonsleau.fr> et sur le site <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>, et un questionnaire en ligne vous permet d'exprimer votre avis.

Pour le PAMM

La consultation a lieu uniquement sous forme électronique sur le site des consultations publiques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, relayé par les sites des préfectures maritimes et des préfectures des régions et des départements concernés.
<http://www.questionnaire-consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/cgi-bin/cawi/Q/bj10689/bj10689.pl>
<http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/plan-d-action-pour-le-milieu-marin-r124.html>

➤ **Par courrier ou mail**

Pour le SDAGE

courrier à adresser à :

*M. le président
du Comité de bassin Rhône Méditerranée
Secrétariat technique du SDAGE
2-4, Allé de Lodz
69363 Lyon Cedex 07*

mail : contact.sauvonsleau@eurmc.fr

Pour le PGRI :

courrier à adresser à :

*M. le Préfet coordonnateur
de bassin Rhône Méditerranée
Préfecture du Rhône
106, rue Pierre Corneille
69419 LYON Cedex 03*

mail : directive-inondation-rhomed.iprn.pr.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Qui coordonne la consultation ?

Pour le SDAGE et le PGRI :

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et la DREAL de bassin, au nom du comité de bassin et de l'Etat.

Pour le PAMM :

La Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée pour le compte des autorités compétentes, à savoir le préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur et le Préfet Maritime.

Quelles seront les suites apportées à la consultation ?

Vos avis seront analysés et pris en compte dans la rédaction finale des différents plans de gestion qui seront mis en œuvre de 2016 à 2021.

Vous pourrez, à partir de juillet 2015, consulter la synthèse des résultats de la consultation sur les sites www.sauvonsleau.fr, et <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/> et pour le PAMM, sur le site <http://www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr/plan-d-action-pour-le-milieu-marin-r124.html>